



**ARRETE N° 22-FEST-172**  
**PORTANT PERMIS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**  
**ET REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION**  
**Spectacle pyrotechnique du 16 décembre 2022**

**Le Maire de la Commune de Saint-Cyprien,**  
**Maitre Thierry DEL POSO,**

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU l'article L.113.2 du Code de la Voirie Routière,  
VU les articles R.417-10 et R.417-11 du Code de la Route,  
VU la Loi n°2000-647 du 10 Juillet 2000 tendant à préciser la définition des délits non intentionnels,  
VU le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, et les textes qui l'ont modifié,  
VU l'arrêté préfectoral du 25 juin 2019 (article 8),  
VU l'arrêté du 28 juin 2013 portant réglementation du bruit sur la voie publique et dans les établissements recevant du public exécutoire le 04 juillet 2013,  
VU l'arrêté municipal en date du 22 février 2021 portant délégation au titre de l'article, L. 2122.18 du C.G.C.T. à M. Thierry SIRVENTE, adjoint,  
VU le formulaire de déclaration de spectacle pyrotechnique, cerfa n°14098\*01 en date du 14 novembre 2022,  
VU l'attestation d'assurance en cours de validité, délivrée par la société PNAS,

**CONSIDERANT** que la commune organise un tir du feu d'artifice d'inauguration du Marché de Noël le **vendredi 16 décembre 2022** sur le stade Gaston Godail à Saint-Cyprien,

**CONSIDERANT** qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement dans les rues autour du stade Gaston Godail le **vendredi 16 décembre 2022**,

**CONSIDERANT** qu'il convient d'assurer le bon ordre, la sécurité des personnes et des biens et de permettre le bon déroulement du spectacle pyrotechnique le **vendredi 16 décembre 2022**,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le Maire de Saint Cyprien autorise la société « 1001 étoiles », demeurant 71 rue Chenard et Walcker à PERPIGNAN (66000), représentée par M. Patrick CARALP, à organiser le spectacle pyrotechnique **et à occuper le domaine public le vendredi 16 décembre 2022 de 08h à minuit** sur le stade Gaston Godail, rue Henri Bernstein, à Saint Cyprien (66750).

**ARTICLE 2 :** Le stationnement est interdit le **vendredi 16 décembre 2022 de 12h jusqu'à la fin de la manifestation**, dans les rues suivantes :

- l'avenue du Maréchal Leclerc, dans sa partie comprise entre son intersection avec la rue André Chénier et le rond-point de la médaille militaire,
- l'avenue du Roussillon, dans sa partie comprise entre le giratoire du Stade Gaston GODAIL et la rue Albert Samain,
- la rue Emile Zola,
- la rue Lemaitre, entre ses intersections avec la rue Marat et l'avenue du Roussillon,

Notus et déposés en préfecture  
066-216601716-20221212-22-FEST-172-AR  
Date de télétransmission : 13/12/2022  
Date de réception préfecture : 13/12/2022

- la rue Rémy Belleau dans son intégralité,
- la rue Henri Bernstein dans son intégralité,
- le Cami de la Mar, dans sa partie comprise entre son intersection avec la rue François Arago et avec la rue Louis Pergaud,
- la rue Machado, entre ses intersections avec la rue Feydeau et la Cami de la Mar
- la rue Picasso, entre ses intersections avec les rues Miro et Arago.

Le stationnement est interdit **le vendredi 16 décembre 2022 de 18h jusqu'à la fin de la manifestation** sur le parking de la Crèche « El Cant dels Ocells », le parking de la Cantine scolaire, avenue Maréchal Leclerc et sur le parking rue Arago.

Ces rues sont neutralisées au stationnement *conformément au plan joint en annexe 01 au présent arrêté.*

Ces horaires sont susceptibles d'être modifiés sur ordre des autorités.

**ARTICLE 3** : La circulation est neutralisée **le vendredi 16 décembre 2022 de 20h jusqu'à la fin de la manifestation**, dans les rues suivantes :

- l'avenue du Maréchal Leclerc, dans sa partie comprise entre son intersection avec la rue André Chénier et le giratoire de la médaille militaire,
- l'avenue du Roussillon, dans sa partie comprise entre le giratoire du Stade Gaston GODAIL et la rue Cendrars,
- la rue Henri Bernstein dans son intégralité,
- le Cami de la Mar, dans sa partie comprise entre son intersection avec la rue François Arago et avec la rue Louis Pergaud,
- la rue François Arago entre ses intersections avec la rue Matisse et le cami de la mar,
- le parking de la Crèche « El Cant dels Ocells », avenue Maréchal Leclerc,
- le parking de la Cantine scolaire, avenue Maréchal Leclerc.

**ARTICLE 4** : Des panneaux déviations de type KD22 sont positionnés comme suit :

- sur le giratoire de la Médaille Militaire vers la RD22,
- sur le giratoire à l'intersection de la rue François Arago et de la rue Léonard de Vinci vers la RD40.

**ARTICLE 5** : Les automobilistes en provenance de Latour-Bas-Erne/Erne et à destination de Saint-Cyprien plage/Canet doivent emprunter le chemin suivant **le vendredi 16 décembre 2022 de 20h à la fin de la manifestation** :

RD40 → rue Paul Eluard → rue Jean Aicard → rue Louis Aragon → rue Blaise Cendrars → rue Roland Dorgelès.

Les automobilistes en provenance de Saint-Cyprien Plage/Canet à destination de Latour-Bas-Erne/Erne/Argelès doivent emprunter le chemin suivant **le vendredi 16 décembre 2022 de 20h à la fin de la manifestation** comme suit :

RD40 → RD22 → avenue du Roussillon → rue Paul Eluard → RD40.

Des panneaux de type KD22 sont mis en place aux différentes intersections afin de matérialiser ce cheminement.

**ARTICLE 6** : Les agents de police municipale encadrent la déambulation allant de la place de la République sur l'avenue du Roussillon jusqu'au stade Gaston Godail, **le vendredi 16 décembre 2022 de 20h30 à 21h30**, et encadrent le flux de piétons retournant à la place de la République à l'issue du spectacle.

**ARTICLE 7** : En raison du périmètre de sécurité mis en place pour le spectacle pyrotechnique et afin d'assurer la sécurité du public, l'espace vert la Maïnade est interdit au public et fermé **le vendredi 16 décembre 2022 à 19h.**

**ARTICLE 8** : Afin de faciliter les entrées et sorties des services d'ordre, le parking visiteurs devant la gendarmerie est interdit au stationnement, sauf véhicules de secours, de sécurité et des services, **le vendredi 16 décembre 2022 de 20h à minuit.**

Accusé de réception en préfecture  
066-216601716-20221212-22-FEST-172-AR  
Date de télétransmission : 13/12/2022  
Date de réception préfecture : 13/12/2022

**ARTICLE 9 :** Des barrières sont positionnées dans les rues adjacentes à la zone interdite à la circulation, **le vendredi 16 décembre 2022 de 20h à minuit :**

- Rue Charles Perrault,
  - Avenue du Roussillon,
  - Rue Eugène Fromentin,
  - Rue Raymond Radiguet,
  - Cami de la Mar,
  - Rue François Arago,
  - Rue El Gréco,
  - A l'intersection de la D22D et de l'avenue Maréchal Leclerc,
  - Rue Victor Cherbuliez,
  - Avenue Maréchal Leclerc,
  - Chemin Antonio Machado,
  - Rue François Quesnay,
  - Rue Matisse,
  - Rue Pablo Picasso,
- conformément aux plans joints au présent arrêté.*

Afin de sécuriser les espaces dans lesquels évoluent les piétons, des véhicules de chantier en bloquent les accès, *conformément au plan joint en annexe 03 au présent arrêté.*

**ARTICLE 10 :** Un périmètre de sécurité autour du pas de tir est matérialisé *sur le plan joint en annexe 02 joint au présent arrêté.* Le public ne doit pas empiéter sur la zone de sécurité matérialisée.

**ARTICLE 11 :** La société « 1001 étoiles » s'engage à effectuer une ronde après le tir, afin de s'assurer de l'extinction totale, la désactivation des explosifs et le nettoyage des débris avant la levée du dispositif de sécurité.

**ARTICLE 12 :** **En cas d'intempéries ou de vent supérieur ou égal à 40 km/h, le feu d'artifice est annulé.**

**ARTICLE 13 :** Les services techniques municipaux mettent en place le dispositif nécessaire à la matérialisation du présent arrêté (barrières et signalisation), s'assurent de son maintien pendant toute la durée de la manifestation et de son repli à l'issue de l'exercice.

**ARTICLE 14 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Responsable de la Police Municipale, les services techniques municipaux et toutes autorités habilitées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

**Fait à Saint-Cyprien le lundi 12 décembre 2022**

**Par délégation du Maire  
Thierry SIRVENTE**



Le Maire certifie sous sa responsabilité  
Le caractère exécutoire de cet acte  
Consécutivement à son affichage  
Le  
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet  
D'un recours contentieux devant le tribunal  
Administratif dans un délai de deux mois à compter  
de sa publication et/ou sa notification.

Copie à :

- Préfecture
- Secrétariat général
- Office du tourisme
- Cabinet
- Pompiers
- Gendarmerie
- Police Municipale
- Urbanisme
- Services Techniques
- Festivités

Accusé de réception Mairie  
066-216601716-20221212-22-FEST-172-AR  
Date de transmission : 13/12/2022  
Date de réception préfecture : 13/12/2022



COMMUNE DE SAINT CYPRIEN  
**FEUX D'ARTIFICE DU 16 DECEMBRE 2022**  
ZONE INTERDITE AU STATIONNEMENT

ANNEXE 1



A Saint Cyprien, le 12 décembre 2022

Par délégation du Maire  
**Thierry SIRVENTE**



Accusé de réception en préfecture  
066-218601716-20221212-22-FEST-172-AR  
Date de télétransmission : 13/12/2022  
Date de réception préfecture : 13/12/2022



COMMUNE DE SAINT CYPRIEN  
FEUX D'ARTIFICE DU 16 DECEMBRE 2022  
PERIMETRE DE SECURITE

ANNEXE 2



A Saint Cyprien, le 12 décembre 2022

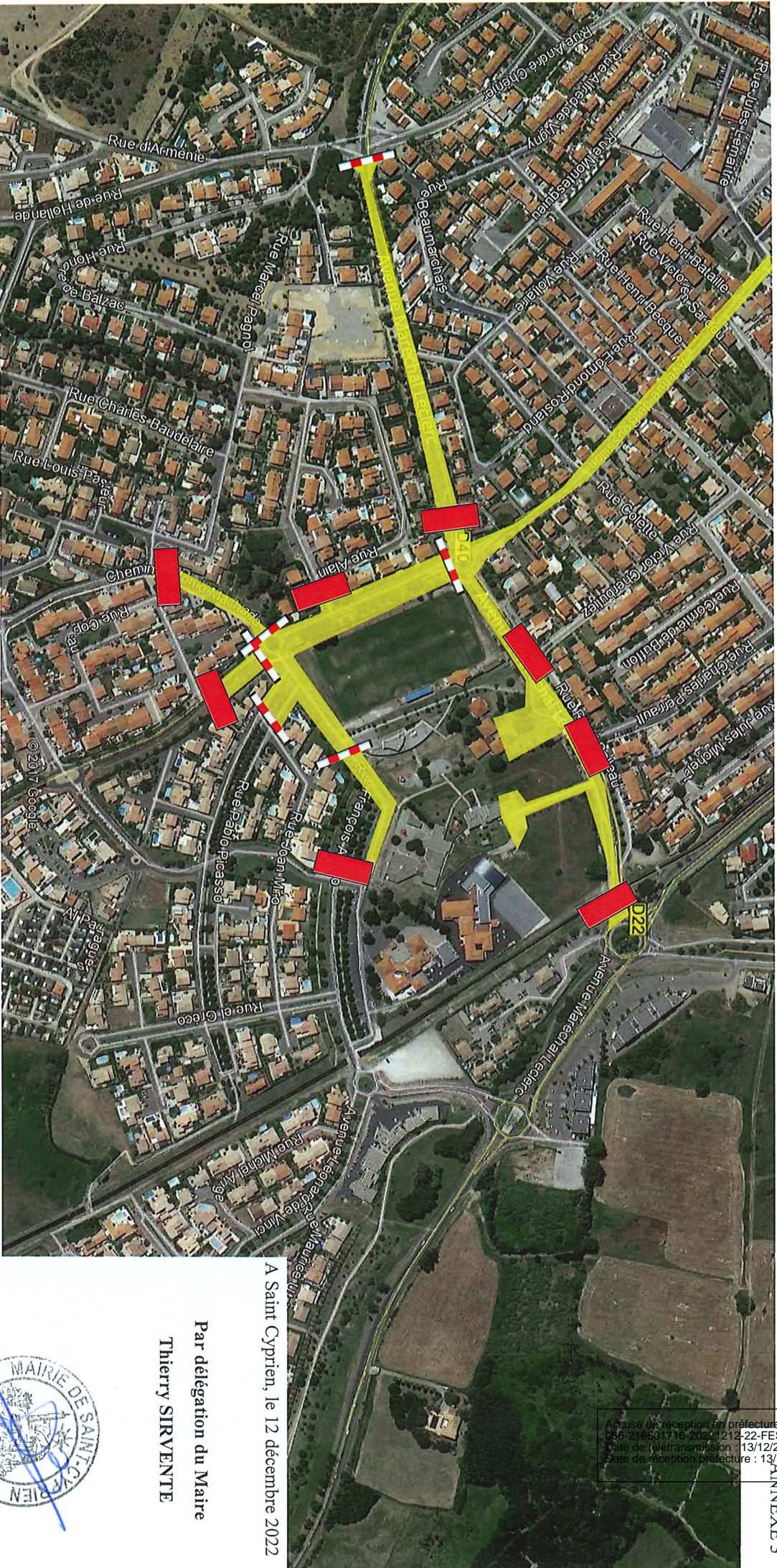
Par délégation du Maire  
Thierry SIRVENTTE





COMMUNE DE SAINT CYPRIEN  
FEUX D'ARTIFICE DU 16 DECEMBRE 2022  
DISPOSITIF DE SECURITE RENFORCEE

ANNEXE 3



Accusé de réception en préfecture  
066-218601716-20221212-22-FEST-172-AR  
Date de retransmission : 13/12/2022  
Date de réception préfecture : 13/12/2022

A Saint Cyprien, le 12 décembre 2022

Par délégation du Maire  
Thierry SIRVENTE

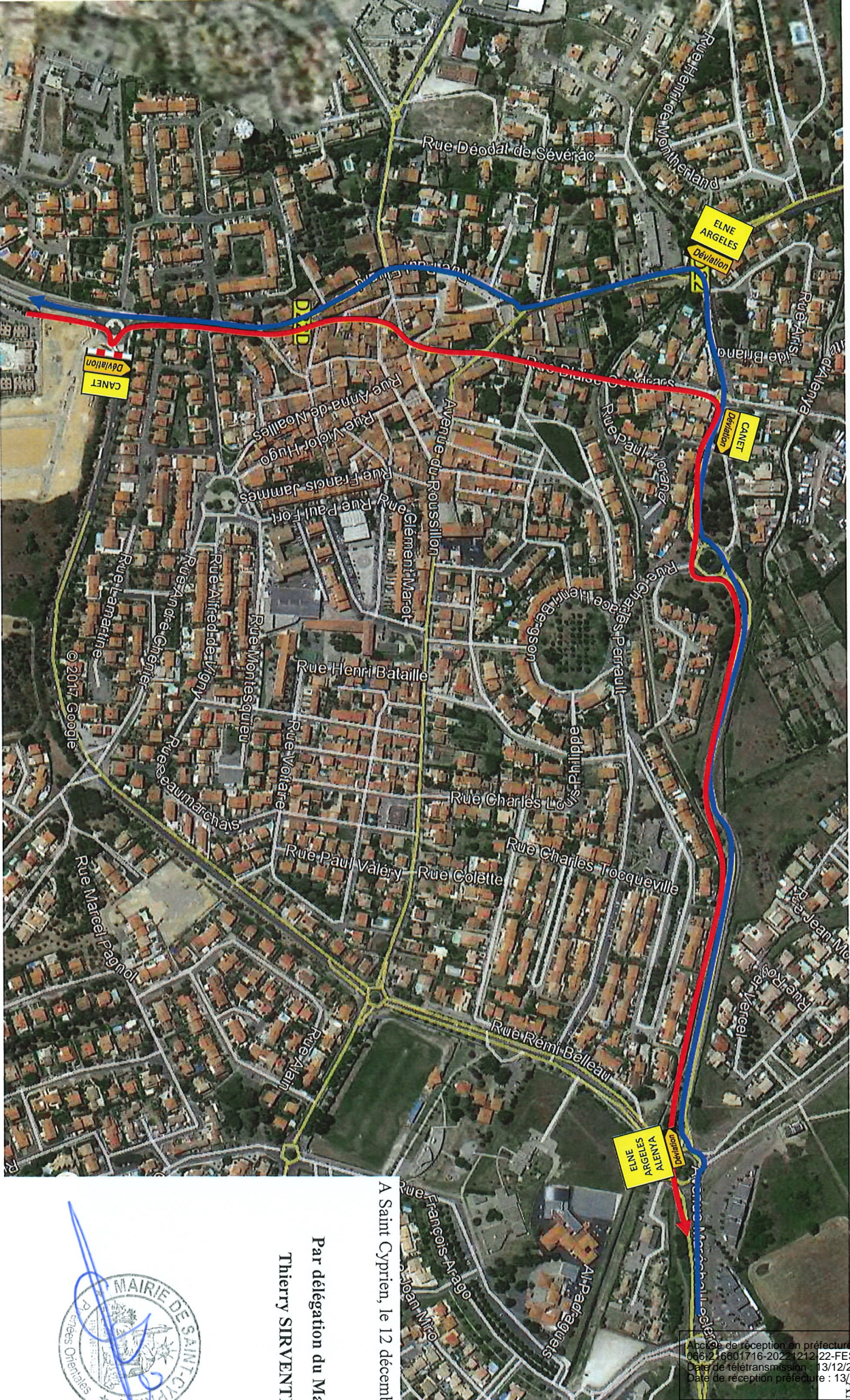


■ BARRIERES + VEHICULE

▬ BARRIERES



COMMUNE DE SAINT CYPRIEN  
**FEUX D'ARTIFICE DU 16 DECEMBRE 2022**  
PLAN DE DEVIATION DE LA CIRCULATION



Accusé de réception en préfecture  
066216801716-2022121222-FEST-172-AR  
Date de télétransmission : 13/12/2022  
Date de réception préfecture : 13/12/2022

ANNEXE 4

A Saint Cyprien, le 12 décembre 2022

Par délégation du Maire  
**Thierry SIRVENTE**

